



N° 383 – 2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de travaux de remaniage d'ardoises et remplacement de membrons en zinc sur l'ancien bâtiment de la BDF il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 24 octobre 2022 à 8 heures au vendredi 28 octobre 2022 à 17 heures, le stationnement d'une nacelle ou d'un camion grue est autorisé rue Labro.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec neutralisation d'une voie de circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 3 : la mise en place du dispositif sera à la charge des services techniques.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 octobre 2022
Pour le Maire,
L'Adjointe aux travaux



Sylvie BALON